

POLITIQUE D'EXECUTION

AMALTHEE GESTION

POL.08.02 - Mise à jour : Février 2022

En application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MIF 2 ») et révisant la directive 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF ») Amalthée Gestion a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque Amalthée Gestion exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

Il mentionne également les prestataires utilisés.

1. Que sont la meilleure sélection et la meilleure exécution ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de meilleure sélection et consiste à sélectionner, pour chaque classe d'instruments financiers, les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont Amalthée Gestion assure la gestion.

Les facteurs pris en compte par Amalthée Gestion sont les suivants : le prix, le coût, la rapidité, la probabilité d'exécution et de règlement, la taille, la nature de l'ordre, et toutes autres considérations relatives à l'exécution de l'ordre

2. Contexte et champ d'application

Amalthée Gestion est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter l'ensemble des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 »).

2.1. Textes de référence

Les textes de références traduisant les obligations de la Directive MIF2 et définissant les obligations des établissements agréés sont principalement les suivants :

- Code Monétaire et Financier (CMF) : articles L.533-11 à L.533-16, L.533-18 à L.533-20, L533-22-2-2
- Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014
- Règlement Délégué UE du 25/04/2016 du 25.4.2016
- Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- « Position – Recommandation » AMF 2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution, maj en juillet 2020

2.2. Catégorisation MIF

La présente politique de sélection est établie en faveur de la SICAV gérée par Amalthée Gestion vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

2.3. Lieux d'exécution

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- Les marchés réglementés,
- Les systèmes multilatéraux de négociation,
- Les systèmes organisés de négociation,
- Les internalisateurs systématiques,
- Les teneurs de marchés,
- Les autres fournisseurs de liquidités,
- Les entités qui s'acquittent de tâches similaires dans un pays non partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Amalthée Gestion se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

Amalthée Gestion accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation. Cependant, Amalthée Gestion pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

2.4. Catégorisation des clients Amalthée Gestion

La Directive MIF2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ». La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients de Amalthée Gestion, non professionnels et professionnels.

2.5. Instruments financiers couverts

La politique d'exécution de Amalthée Gestion couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de la directive MIF2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des

intermédiaires de marché.

3. Sélection des intermédiaires financiers et exécution des ordres

3.1. Recours à une table de négociation externe

De par son statut de société de gestion de portefeuille, Amalthée Gestion n'est pas membre des marchés mais transmet des ordres pour le compte des OPCVM gérés ou de sa clientèle sous mandat, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

- **Table externe Exoé**

Afin de répondre plus parfaitement aux exigences de la directive MIF2, Amalthée Gestion a choisi de transmettre ses ordres sur Actions, ETFs et Produits de Taux par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres et d'exécution d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Cet intermédiaire assure depuis le 15 mars 2021 l'intégralité de la transmission des ordres sur Actions aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation. Exoé a été sélectionné après analyse des concurrents et des besoins spécifiques. La prestation d'Exoé est contrôlée annuellement par le RCCI d'Amalthée Gestion.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par Amalthée Gestion, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par Amalthée Gestion.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoe.fr/regulation/>.

- **Ordres traités sans table**

- Instruments financiers à terme

Amalthée Gestion utilise des instruments financiers à terme à des fins de couverture. Seuls les instruments simples, cotés sur les marchés réglementés et organisés, sont autorisés : futures ou options. L'utilisation de ces instruments s'effectue uniquement dans le cadre de la couverture du risque de change. Les principales devises devant être couvertes sont (liste non exhaustive) : USD, GBP, CHF, CAD...

Les ordres sur produits dérivés sont transmis à un intermédiaire unique, Interactive Brokers, via leur plateforme en ligne. Le choix de cet intermédiaire unique est justifié par le caractère ponctuel de ce type de transactions, le volume très limité d'ordres passé et la liquidité très large des marchés sous-jacents.

Les facteurs pris en compte pour le contrôle de la Best Execution sont

- Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ;
- Prix et probabilité de règlement ;
- Coût de l'ordre permettant de limiter l'impact de l'opération ;
- Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes.
- Change

Amalthée Gestion peut être amené à réaliser des opérations de change spot pour le compte de

l'OPCVM dont elle assure la gestion.

Les ordres de change spot sont transmis au dépositaire de l'OPCVM géré : RBC Investor Services Bank France SA. Le choix de cet intermédiaire unique est justifié par la simplicité opérationnelle dans la mise en œuvre de ce type de transactions (assurant un meilleur contrôle des opérations de dénouement et des risques associés), par le caractère ponctuel de ce type de transactions et par la liquidité très large des marchés sous-jacents.

Les facteurs pris en compte pour le contrôle de la Best Execution sont

- Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ;
- Prix et probabilité de règlement ;
- Coût de l'ordre permettant de limiter l'impact de l'opération.
- OPCVM

La société peut détenir jusqu'à 100% de ses encours en actions ou parts d'OPCVM de droit français ou relevant de la Directive 2011/61/UE.

L'investissement en OPCVM a pour unique objectif le placement de la trésorerie du fonds. A ce titre, seuls sont autorisés les investissements en OPCVM « monétaires euro » (tels que définis par l'AMF). Les OPCVM monétaires sont sélectionnés au regard de leur profil de risque minimal : promoteur reconnu, faible volatilité, actifs sous-jacents liquides, simples et à maturité courte..

Les ordres de de souscription et rachat d'OPCVM sont transmis à un intermédiaire unique, le dépositaire de l'OPCVM géré RBC Investor Services Bank France SA. Le choix de cet intermédiaire unique est justifié par la simplicité opérationnelle dans la mise en œuvre de ce type de transactions (assurant de meilleurs contrôles des opérations de dénouement et des risques associés) et par l'absence de risques en termes de prix/coût/liquidité pour l'exécution de souscriptions/rachats (ces opérations intervenant sur des valeurs liquidatives calculées).

• **Situation de Backup**

Dans le cas où les dispositifs exposés précédemment ne seraient pas opérationnels – et que leurs propres dispositifs de backup seraient inopérants, Amalthée Gestion dispose d'un système de backup spécifique permettant de respecter ses obligations de Meilleure sélection/meilleure exécution.

A ce titre Amalthée Gestion dispose d'un réseau de prestataires sélectionnés et testés régulièrement, qui sont engagés à respecter la meilleure exécution des ordres. La matérialisation de la meilleure sélection est de la responsabilité d'Amalthée Gestion.

3.2. Stratégie

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par Amalthée Gestion sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Amalthée Gestion ou à une table mandatée par Amalthée Gestion. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Amalthée Gestion sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de Amalthée Gestion telles que définies au § 4.4.
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 4.3., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients,
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Les prestataires d'Amalthée Gestion sont également amenés à intervenir en tant que participants sur certaines plateformes autorisées par Amalthée Gestion pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires

habilités par Amalthée Gestion. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 4.4,
- Prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients,
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier,
- Caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

3.3. Matrice des facteurs pris en compte

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	<p>Marchés réglementés (MR)</p> <p>Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN)</p> <p>Internalisation Systématique (IS)</p>	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	<ul style="list-style-type: none"> - Prix et probabilité de règlement - Probabilité d'exécution : liquidité ; indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) - Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; - Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; - Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; - Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; - Respect des orientations pour la période ;
ETFs (tous sous-jacents)	<p>MR</p> <p>SMN</p> <p>IS</p> <p>Teneur de Marché</p>	<p>Les ordres sont transmis à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ; - Ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; - Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; - Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	<p>SMN</p> <p>IS</p> <p>Teneur de Marché</p>	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> - Prix et probabilité de règlement ; - Probabilité d'exécution : liquidité, axes présentés par les contreparties ; - Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; - Coût de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire unique : Interactive Brokers.	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; - Prix et probabilité de règlement ; - Coût de l'ordre permettant de limiter

			l'impact de l'opération.
Change	Transactions de gré à gré (OTC)	Les ordres de change spot sont transmis au dépositaire de l'OPCVM géré : RBC Investor Services Bank France SA	- Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; - Prix et probabilité de règlement ; - Coût de l'ordre permettant de limiter l'impact de l'opération.
OPCVM	Souscriptions-rachats auprès de l'organisme centralisateur	Les ordres de de souscription et rachat d'OPCVM sont transmis à un intermédiaire unique, le dépositaire de l'OPCVM géré RBC Investor Services Bank France SA.	Ce type de transactions ne présente pas de risques en termes de prix/coût/liquidité pour l'exécution, ces opérations intervenant sur des valeurs liquidatives calculées.

3.4. Instructions spécifiques

Lorsqu'Amalthée Gestion transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), Amalthée Gestion est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsqu'Amalthée Gestion transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : les prestataires qui transmettent et exécutent l'ordre suivent cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas la responsabilité de la meilleure exécution échoit à Amalthée Gestion en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). Amalthée Gestion contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

4. Surveillance et contrôle de la meilleure exécution

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Amalthée Gestion réalise des contrôles réguliers. Ces contrôles sont reçus, présentés et analysés par Amalthée Gestion.

4.1. Surveillance continue

Exoé réalise plusieurs contrôles permanents afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Suivi des frais d'intermédiation par nature (exécution, RTO, recherche, CSA) ;
- Vérification de la cohérence des prix obtenus, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Vérification/suivi des budgets/allocations ;
- Enrichissement des ordres avec éléments de BE (instructions, suivi, contraintes, ...) ;
- Justification des écarts aux benchmarks ;
- Comité hebdomadaire de best execution ;
- Analyse des réclamations ou incidents.

Ces informations font l'objet de remontées continues sous formes de reportings, fichiers ou grâce à des outils d'analyse mis à la disposition de Amalthée Gestion par Exoé. Le RCCI d'Amalthée Gestion (ou son délégataire) réalise plusieurs contrôles permanents afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs.

4.2. Évaluation régulière

Amalthée Gestion collecte et analyse a minima semestriellement les documents et informations suivantes :

Produit financier	Origine des données	Nature du contrôle, si pertinent	Critères ou méthodologie
Actions /ETFs	Exoé	Broker reviews	- Analyse des capacités techniques - Positionnement et services du prestataire
	Exoé	Analyse des flux	- Volumes par prestataires - Adéquation aux zones géographiques et capitalisations traitées ; - Analyse du flux spécifique « small et mid caps »
	Exoé	Mesure de performance d'exécution (TCA) ou RFQs	- Mesure des écarts au benchmarks ou analyse des mises en concurrence
	Exoé	Opportunités	- Blocs et amélioration de liquidité
	Exoé	Frais et coûts	- Analyse des coûts de transactions payés
	Exoé	Toxicité et agressivité	- Impact potentiel des venues ou des stratégies d'exécution
	Amalthée Gestion	Réclamations	- Réclamations du donneur d'ordres ou de clients de la société
	Amalthée Gestion	Incidents	- Incidents portant sur la qualité d'exécution
	Amalthée Gestion	Incidents middle office	- Fails et retards
Taux et crédit	Exoé	Broker reviews	- Fiabilité des prix et des axes - Capacités techniques - Ranking - Commentaires trading
	Exoé	RFQs	- Analyse des mises en concurrence - Evaluation des plateformes utilisées
	Exoé	TCA taux	- Mesure des écarts aux benchmarks
	Amalthée Gestion	Réclamations	- Réclamations du donneur d'ordres ou de clients de la société
	Amalthée Gestion	Incidents	- Incidents portant sur la qualité d'exécution
	Amalthée Gestion	Incidents middle office	- Fails et retards

Les ordres sur futures sont transmis directement par Amalthée Gestion à son intermédiaire. Cet intermédiaire a été sélectionné en fonction des critères suivants : rapidité d'exécution, prix et probabilité de règlement.

Dans le cadre de sa stratégie d'investissement, Amalthée Gestion utilise uniquement des instruments financiers à terme à des fins de couverture. Seuls les instruments simples, cotés sur les marchés réglementés et organisés, sont autorisés et l'utilisation de ces instruments s'effectue uniquement dans le cadre de la couverture du risque de change. Les principales devises devant être couvertes sont (liste non exhaustive) : USD, GBP, CHF, CAD...

Ces analyses sont réalisées par le comité de sélection des intermédiaires. Le département de conformité peut, de manière ponctuelle réaliser des contrôles sur ces points, conformément à son plan de contrôles.

Pour les clients non professionnels, le critère du coût total d'exécution de l'ordre est prédominant sur les autres critères. Le coût total d'une transaction s'entend comme le prix de l'instrument financier négocié, augmenté des différents coûts inhérents à l'exécution de l'ordre, y compris les commissions, les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement et tous autres frais éventuellement payés à des tiers ayant participé à l'exécution de l'ordre. Pour autant, s'ils influent de manière déterminante sur l'obtention du meilleur résultat possible, exprimé en termes de prix total, d'autres critères peuvent être considérés.

4.3. Comité de sélection des intermédiaires

Sur une base semestrielle, Amalthée Gestion analyse la documentation présentée au 5.2. ci-dessus. L'objectif du comité est de valider la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées.

Ces analyses conduisent le comité de sélection d'Amalthée Gestion à maintenir des prestataires actuels, ou proposer une nouvelle sélection/ répartition des flux pour la période suivante.

Un compte rendu du comité de sélection rend compte des documents analysés et des conclusions du comité.

Un nouvel intermédiaire devra être dûment autorisé avant de pouvoir exécuter des ordres pour le compte d'Amalthée Gestion. La documentation collectée portera sur les aspects de conformité (preuve d'agrément, politique d'exécution, habilitations, venues d'exécution, ...), juridique (K-bis, états financiers, bénéficiaires effectifs, ...) et technique (SSI, tests techniques du circuit d'ordres). Cette documentation sera mise à jour au cours de la relation d'affaires, autant que de besoin.

4.4. Evènements intra période

Amalthée Gestion a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dûment notifié, Amalthée Gestion peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera Amalthée Gestion de tout changement majeur dans l'offre des PSI ou des plateformes sélectionnés qu'il considérerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

5. REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Le Comité en charge de la rédaction de la présente politique d'exécution est composé de la Direction Générale, du RCCI, de la Responsable Middle-Office et de l'équipe de gestion. Il procède au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

5.1. Examen annuel

Amalthée Gestion réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

5.2. Mise à jour ponctuelle

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un évènement intra période (§5.3) se produit et affectent la capacité de Amalthée Gestion à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, Amalthée Gestion réexamine sa politique d'exécution.

5.3. Moyens d'informations à disposition des clients concernant la politique d'exécution

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par Amalthée Gestion à ses clients. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Amalthée Gestion
1 rue Ville Pépin
35400 Saint-Malo
FRANCE
contact@amaltheegestion.com

ANNEXE : Liste des prestataires habilités au 31 décembre 2021*

Produit financier	Périmètre spécifique	Modalité de transmission	Prestataire
Actions	SICAV Amalthée Partners	Exoé	Oddo
Actions	SICAV Amalthée Partners	Exoé	Kepler
Actions	SICAV Amalthée Partners	Exoé	TP-ICAP (LCM)
Actions	SICAV Amalthée Partners	Exoé	Stifel
Taux	SICAV Amalthée Partners	Exoé	Oddo
Taux	SICAV Amalthée Partners	Exoé	Kepler
Futures listés	SICAV Amalthée Partners	Plateforme web par gérant	Interactive Brokers
Change spot	SICAV Amalthée Partners	Direct par gérant	RBC Investor Services Bank France SA
OPCVM	SICAV Amalthée Partners	Direct par gérant ou middle-office	RBC Investor Services Bank France SA